
STAGE DE FORMATION/ FORMULAIRE D'INSCRIPTION

STAGE :	AUTOUR DU MOUVEMENT: DU COFFRET THORACIQUE
LIEU :	Lyon, 23 Rue du Chariot d'Or à l'Atelier Croix Rousse
DATES :	05/06 septembre 25 ; 05/06 décembre 25 ; 23/24 janvier 26 ; 13/14 mars 26 ; 12/13 Juin 26
TARIF :	1200€ TTC pour la formation soit 240€ par session de 2 jours.

--

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
TEL :	
ADRESSE MAIL :	

-
- Je déclare sur l'honneur ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique d'une activité corporelle. Je m'engage à signaler à l'organisateur du stage le suivi d'un traitement, notamment psychiatrique.
 - J'autorise l'organisateur à porter mes coordonnées sur la liste des stagiaires diffusée aux autres participants avant le stage, afin de favoriser d'éventuels co-voiturages.
 - J'autorise la prise de photos, d'images vidéo à toute fin pédagogique.
 - Je déclare être couvert par une assurance Responsabilité Civile professionnelle ou Dommages individuels assurant notamment un dommage corporel qui pourrait survenir lors du travail.
-

Fait à

le

Signature du stagiaire

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés

1	IRMS – Formation Christine Wahl 27 rue du Carrousel 59650 Villeneuve d'Ascq Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 32591032859 auprès du préfet de région des Hauts de France N° SIRET : 378 982 615 000 72	2	NOM PRENOM ADRESSE Dénommé « stagiaire » Désigné plus loin comme le Co-Contractant
---	---	---	---

Est conclue le contrat de formation professionnelle suivant, en application des articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail.

Article I : OBJET, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend participer à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de la formation : Autour du mouvement du coffre thoracique

Objectifs :

- Comprendre, sentir, explorer : un axe stable et mouvant, se donner les moyens d'éprouver et d'agir de façon à construire une logique vertébrale harmonieuse et dynamique.
- Organicité : Trouver un accord entre l'équilibre mécanique et viscéral et l'incidence tonico-émotionnelle qui en découle.
- Comment l'usage quotidien de sa colonne vertébrale peut-il définir notre rapport au monde et notre lien avec les autres et l'environnement.

Durée :

5 rencontres de 2 jours de septembre 2025 à juin 2026 pour une durée totale de stage de 72,5h.

Thèmes abordés : Physiologies du coffre thoracique ; Physiologie du diaphragme ; Physiologie pulmonaire ; Physiologie cardiaque ; Respiration

Dates :

Le bénéficiaire s'engage sur les dates suivantes :

- 05/06 septembre 2025
- 05/06 décembre 25
- 23/24 janvier 2026
- 13/14 mars 2026
- 12/13 juin 2026

Lieu de la formation :

A l'atelier Croix Rousse 23 rue du Chariot d'Or Lyon.

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous du présent contrat.

Le nombre total de participants à cette session ne pourra excéder 18 personnes.

Article II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

- Le bénéficiaire s'engage à être présent à chaque date, lieux et heures prévus ci-dessus.

Article III- PRIX DE LA FORMATION

Le cout de la formation, objet de la présente, s'élève à :1200€ TTC pour l'ensemble de la formation soit

240 euros TTC par session de 2 jours. (prestation exonérée de TVA en application de l'article 261.4 du CDI)

Article IV- MODALITES DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :
 - Formation présentielle continue : stages ouverts regroupant des stagiaires de plusieurs institutions, professions libérales, ou en cours d'orientation professionnelle, toute personne désireuse d'acquérir un approfondissement personnel.
 - Salle adaptée au travail corporel
 - Equipement technique : sono, matériel psychomotricité.
- **Les diplômes, titres et références** des personnes chargées de la formation sont indiqués ci-dessous :

Christine WAHL : kinésithérapeute D.E., Formée à la méthode Mézières, Ostéopathe D.O. (Maidstone), Fasciathérapeute (MDB), Formée aux chaînes musculaires (G. Struyf).
Diplômée de l'Ecole Tao, Enseignante en Qi Gong.
Danseuse-chorégraphe, lauréate du concours de Bagnolet en 1977.
Formatrice en techniques somatiques pour le compte de la Fédération de Qi Gong et Arts Energétiques.
Titulaire d'une maîtrise de philosophie et d'une maîtrise en psychologie

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

- A l'issue de la formation, le stagiaire est évalué par
- Grille de 4 à 5 questions par session de 2 jours, et corrigée en fin de session.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, **une attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation **sera remise au stagiaire** à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Feuilles de présence signée chaque demi-journée par les stagiaires et les formateurs

VIII – DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.
Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».
Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En revanche, si un stagiaire ne peut pas participer à une session, la somme de 120€ lui sera due.

IRSM/Christine Wahl
27 Rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
0610827217
irsm.christinewahl@gmail.com
atelier.christinewahl@gmail.com
Site : www.christinewahl.co

**INSTITUT
DE
RECHERCHE
SUR LE
MOUVEMENT**

N° Siret: 37898261500072
N° Formation : 32591032859

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 1200€ net de taxe, soit 240€ net de taxe par session, soit 16,55 €/heure. (Prestation exonérée de TVA en application de l'article 261.4 du CDI)

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 240€ au cours de chaque session.

La facture ainsi que le certificat de réalisation seront envoyés après l'action de formation dans un délai de 30 jours fin de mois.

X –NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Retenue des heures effectuées (16,55 €/heure)

Fait en double exemplaire, à Villeneuve d'Ascq, le 11/08/2025
Pour l'organisme de formation

Le stagiaire
Signature

Christine Wahl Kinésithérapeute.



FORMATION : AUTOUR DU MOUVEMENT DU COFFRET THORACIQUE

Lyon : les 05/06 septembre 25 ; 05/06 décembre 25 ; 23/24 janvier 26 ; ; 12/13 juin 26.

Formation répartie sur cinq fois deux jours pour un total de 72,5 heures de stage.

PRESENTATION :

La colonne « axe souverain », constitue le centre de chacun de nous. Elle est liée à notre morphologie, à notre manière d'exister au monde, à ses qualités tissulaires qui l'entourent et d'exprimer la tonalité de nos vécus humains.

L'exploration de la colonne vertébrale passe par la découverte de ses différentes structures morphologiques, par la succession de ses courbures et la dynamique qui en découle.

Son approche biomécanique permet de retrouver et d'explorer des mouvements fondateurs qui la potentialisent et la préservent de tous les maux.

Une vision neurologique en identifiant les étages vertébraux permet d'établir le lien avec son monde viscéral.

Toutes les explorations corporelles affinent l'accordage de cette charpente et constituent un véritable laboratoire d'écoute et de sensations structurant l'équilibre général de celle-ci.

Cette approche permet de contenir à la fois stabilité et mouvement en toute sécurité, d'aider par les multiples propositions à étayer et élargir le dialogue corporel vertébral et ses capacités d'expressivité.

Les échanges entre le centre et la périphérie peuvent s'organiser avec plus d'aisance et fournir un dialogue plus vaste et riche avec l'espace.

OBJECTIFS :

- Comprendre, sentir, explorer :
Un axe stable et mouvant, se donner les moyens d'éprouver et d'agir de façon à construire une logique vertébrale harmonieuse et dynamique.
-
- Organicité :
Trouver un accord entre l'équilibre mécanique et viscéral et l'incidence tonico-émotionnelle qui en découle.
- Comment l'usage quotidien de sa colonne vertébrale peut-il définir notre rapport au monde et notre lien avec les autres et l'environnement.

CONTENUS :

Pratique individuelle, en duo, en groupes s'appuyant sur l'implication dynamique du groupe.

- Incorporer par une écoute profonde l'architecture et la place de chaque vertèbre.
- Exploration de la colonne en mouvement en résonance avec des propos et images anatomiques.
- Toucher palpatoire pour identifier des étages vertébraux (zone charnière, sommet de courbure...)
- Travail préparatoire en connexion avec la respiration crânio-sacrée.

ELABORATION :

Evaluation après chaque séance de travail du processus et du projet pédagogique en cours.

SYNTHESE :

Par des documents anatomiques, par des question-réponses liées aux situations cliniques.

COMPETENCES ACQUISES :

A l'issue de la formation, le stagiaire :

- Obtiendra une bonne connaissance anatomique de sa colonne vertébrale.
- Aura appris à observer, repérer et offrir des propositions de travail individuelle ou en groupe.
- Obtiendra une certaine fluidité de sa colonne, l'impact fondamental qu'elle exerce sur l'équilibre général du corps.
- Aura la capacité de donner des conseils pour éviter tous les écueils douloureux.

PUBLIC ET PRE-REQUIS :

- Professionnels de la santé, engageant une médiation corporelle (psychomotricien(e)s, infirmiers, sage-femme...)
- Comédiens, cirassiens, danseurs mis à rudes épreuves par leurs conditions de travail.
- Et également toute personne désireuse d'acquérir un approfondissement personnel.

REGLEMENT INTERIEUR (FORMATION COURTE/ MOINS DE 200H)

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'IRSM - Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article articles L 920-5-I et R 922-3 et suivant du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application :

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'IRSM, et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

Les formations ont lieu dans les locaux appartenant à Madame Wahl.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local destiné à recevoir des formations.

Hygiène et sécurité :

Article 4 : Locaux

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme lorsqu'elles existent doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Pour les stages intra-muros ou effectués hors des locaux de l'organisme, les stagiaires sont tenus de respecter les consignes générales d'hygiène et sécurité du lieu où se déroule le stage.

Article 5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-I du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Discipline générale :

Article 7 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer dans les locaux (décret n° 92-478 du 29 mai 1992), sauf aménagement spécial à cet effet
- d'entrer sur le lieu de stage en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de quitter le stage sans motif ou sans avertir les responsables
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite
- de manifester tout comportement de type harcèlement (sexuel ou autre) envers qui que ce soit

Article 8 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'IRSM et portés à la connaissance des stagiaires oralement, soit par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

IRSM se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par IRSM aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 9 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'IRSM, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 10 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 12 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires :

L'IRSM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Sanctions :

Article 14 : Tout agissement considéré comme fautif par la directrice de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant
- blâme
- exclusion définitive de la formation suivie

Article 15 : La directrice de l'organisme est seule habilitée à décider de la sanction. (La directrice s'engage à aviser éventuellement l'employeur et l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation).

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

NOTE DE DROIT D'AUTEUR

Dans le cadre de la formation, l'organisme met à disposition des supports de cours écrits :

Le contenu de ces supports reste la propriété de l'organisme et de ses auteurs. Les usagers s'interdisent pour tout ou partie toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fin de diffusion à titre onéreux ou gracieux, quelles qu'en soient les modalités.